

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre peut participer à un essai gratuit sur les activités de badminton, Gymnastique et fitness. Pas d'essai possible pour l'activité Natation. Pour participer à un essai de Yoga, une participation de 4€ sera demandée et 5 € pour un essai Pilates.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, fournir les documents demandés (photo, certificat médical, règlement intérieur signé) et payer la cotisation aux activités.

Sont considérés comme **JUNIOR** (pour la cotisation et les activités), les enfants ayant moins de 16 ans au 30 septembre de l'année d'inscription.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué par les statuts de l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association
 - Une condamnation pénale pour crime et délit
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légitaires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Participation aux activités

1. L'adhérent devra porter durant la séance une tenue de sport adaptée à l'activité ; dans le cas contraire, il sera refusé de participer à la séance.
2. L'adhérent devra pointer sur la liste d'émargement à chaque activité.
3. Pour les activités de gym, yoga, Pilates et natation, un membre du bureau sera présent pour l'inscription sur la feuille d'émargement.
4. Pour l'activité badminton, le responsable de la séance vérifiera que tous les adhérents sont inscrits et ont pointé sur la feuille d'émargement.
5. Pour l'activité Zumba Kids, les personnes accompagnants l'enfant ne sont pas autorisés à rester pendant les cours.
6. Pour l'activité Natation, les JUNIORS doivent être obligatoirement accompagnés dans les bassins d'un adhérent de l'association de + de 16 ans.
7. Concernant l'activité Badminton :
 - a. Pour le bon déroulement des séances afin que tous les adhérents profitent du même temps de jeu, les personnes qui gèrent les séances devront s'arranger pour que les participants tournent sur tous les terrains déployés. Une fois le match terminé, l'équipe laisse la place à une autre équipe en attente sur le côté et ainsi de suite.
 - b. Aucun terrain ne sera réservé à un groupe de joueurs.
 - c. Le non-respect de ces règles de participation aux activités entraînera l'exclusion de l'adhérent de l'association

Article 4 : Accès aux installations – utilisation du matériel

Pour pénétrer dans le lieu de l'activité, les adhérents seront sous la responsabilité de l'animateur de la séance.

Il est interdit d'entrer dans le lieu d'activité et d'utiliser le matériel mis à disposition en l'absence de l'animateur de la séance.

Dans le cadre des activités de l'ASDEC, du matériel spécifique pourra être prêté aux adhérents pour le bon déroulement de la séance. Merci de prendre soin de ce matériel et de le restituer en fin de séance. Tout matériel prêté reste la propriété de l'ASDEC et ne peut être emmener à domicile par l'adhérent.

Article 5 : Droits à l'image

Dans le cadre des activités de l'ASDEC, des photos et vidéos peuvent être prises pour illustrer nos activités dans les médias ou sur notre site internet. Nous avons besoin de votre consentement avant la diffusion des photos et vidéos. Veuillez cocher votre choix plus bas à la signature de ce document.

À tout moment, vous pourrez revenir sur votre choix en vous adressant au président de l'association

Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Pendant l'assemblée générale, les membres présents votent à main levée.
2. Si un adhérent de l'association ne peut pas participer à l'assemblée générale, il peut se faire représenter par un mandataire pour voter à sa place par procuration.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Aucun remboursement n'est prévu pour les adhérents de l'association quel qu'en soit le motif.

Article 8 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration pour modifier ce présent règlement intérieur.

Je soussigné(e) né(e) le

demeurant à

Je reconnais avoir pris connaissance de ce présent règlement et m'engage à le respecter sans restriction. Dans le cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourraient être prises allant jusqu'à l'exclusion.

J'accepte.... OU Je n'accepte pas.... ...apparaître sur des photos ou vidéos.

Je suis le représentant légal de l'enfant (ou enfants) : qui est (ou sont) également inscrit(s) aux activités de l'ASDEC

A : le :

Signature de l'adhérent(e),
précédée de la mention « lu et approuvé »